

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE INSTALLATION

Partie 1/2

SWITCH CHARGE

Marque de LITEYEAR SARL

2 rue Saint Hilaire 51100 REIMS - www.chezswitch.fr

Siret : 49310555500038 - RCS : Reims B 493 105 555



La société SAGITERRE, ci-après dénommée la Société, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro B 833 959 430 siègeant 2 rue Saint-Hilaire, 51100 REIMS, développe, dans le cadre de l'exercice de son objet social, une activité d'installation et d'utilisation de bornes de recharge pour véhicules électriques. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de formation et d'exécution du contrat entre la société SAGITERRE ci-après dénommée la Société, et le Client pour la fourniture de bornes de recharge pour véhicule électrique et hybride rechargeable ou la fourniture de bornes de recharge ainsi que son installation.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Conditions générales et particulières

Le contrat d'installation conclu entre la Société et le Client se compose :

- des présentes conditions générales de vente,
- des conditions particulières spécifiées sur le devis signé par le Client.

Il est précisé que tout autre document est dénué de valeur contractuelle.

1.2. Acceptation des conditions générales de vente

Il est convenu entre la Société et le Client que l'acceptation du devis précisant les conditions particulières emporte acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions générales de vente. Les conditions générales de vente peuvent être sujettes à modification. Dans ce cas les conditions générales de vente applicables entre les parties sont celles en vigueur le jour de l'acceptation du devis entre les parties, sauf si le Client accepte ultérieurement les nouvelles conditions générales de vente. Dans le cas où une décision de justice considérerait comme inapplicable une des clauses des présentes conditions générales, les autres dispositions des conditions générales de vente demeureront applicables.

1.3. Droit de rétractation

Le Client particulier qui a la qualité de consommateur peut exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 jours calendaires à compter :

- De la livraison de la borne en cas de fourniture d'une Borne seule,
- De la date de la signature du contrat en cas de fourniture d'une borne avec installation.

La rétractation prendra effet dès réception de la demande par la Société.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client devra :

- compléter et transmettre à la Société le formulaire de rétractation disponible sur le site Internet,
- ou adresser à la Société une déclaration de rétractation univoque par courrier électronique à l'adresse suivante contact@chezswitch.fr

Le Client pourra obtenir remboursement du prix payé à la Société s'il restitue la borne dans son emballage d'origine. Concernant les équipements complémentaires, le remboursement pourra se faire totalement ou partiellement sur la base des éléments récupérables et récupérés par la Société.

Il est précisé que le remboursement ne pourra intervenir qu'après réception et vérification par la Société du bon état de la borne ainsi que des équipements complémentaires. Les frais éventuels de retour et de démontage pourront être déduits dudit remboursement.

1.4. Objet

Le présent contrat a pour objet :

- la fourniture d'une ou plusieurs bornes de recharge électrique,
- éventuellement l'installation de la ou desdites bornes de recharge électrique.

1.5. Prix

Le prix de la fourniture et de l'installation de la borne de recharge électrique sont spécifiés dans les conditions particulières figurant sur le devis accepté par le Client. Dans le cas de bornes installées en copropriété, les frais d'installation seront révisés en fonction des variations de l'indice de de la construction publié par l'INSEE. Ils seront ajustés chaque trimestre en fonction de la variation de l'indice, et ce, de plein droit sans demande préalable de la Société.

1.6. Facturation

En cas de fourniture d'une borne seule, sans installation, la livraison de la borne ne sera effectuée qu'après paiement total de la facture correspondante. En cas de fourniture de bornes avec installation, les conditions particulières prévoient le paiement d'un acompte préalable. Le paiement du solde se fera sur présentation de la facture établie après installation et mise en service de la borne.

En cas de retard ou de défaut de paiement du Client professionnel, ce dernier s'exposera à :

- des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur,
- une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement selon les dispositions des articles L441-6 et suivants, D 441-5 du Code de commerce.

1.7. Responsabilité

1.7.1. responsabilité de la Société

La responsabilité de la Société ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée par le Client. Seuls les préjudices directs et matériels sont considérés comme des préjudices indemnisables à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature qu'il soit, et notamment de perte d'exploitation. La responsabilité de la Société ne pourra être engagée en cas de mauvaise exécution du contrat du fait du client, du fait d'un tiers ou en cas de force majeure telle qu'interprétée par la jurisprudence. Aussi, aucune responsabilité de la Société ne pourra notamment être engagée en cas de modification de l'installation après la réception ou mauvais usage du matériel. Le prestataire intervenant chez le Client est un sous-traitant de la Société et représente la Société dans le cadre de l'exécution des prestations prévues au présent contrat. En dehors du cadre contractuel convenu entre les parties, le prestataire ne représente pas la Société et est intégralement responsable des travaux qu'il réalise hors du cadre contractuel prévu entre la Société et le Client. Au cas où la responsabilité de la Société serait engagée, cette dernière réparera le préjudice par une exécution en nature chaque fois que celle-ci sera possible. En cas d'impossibilité de réparation en nature du dommage subi par le Client, l'indemnisation du préjudice subi par le Client ne pourra pas excéder le montant de l'installation facturée au client.

1.7.2. Responsabilité du client

Le Client fera son affaire personnelle de toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une autorisation éventuellement nécessaire en vue de l'installation de la borne de recharge, et ce, avant la confirmation de la prise de rendez-vous pour l'installation. Le Client fera également son affaire personnelle de tous les aménagements préalables, hors contrat, éventuellement nécessaires. Lors de l'installation de la borne recharge ou dans le cadre d'une intervention complémentaire, le Client veillera à dégager le périmètre d'intervention de tout élément encombrant qui serait de nature à gêner l'intervention afin que cette dernière puisse se dérouler en toute sécurité. La Société ne saurait être tenue à indemniser le Client de tout préjudice consécutif à un manquement du client à cette obligation. Si le Client procède lui-même, ou par l'intermédiaire d'un tiers, à l'installation de la borne fournie par la Société, cette dernière ne pourra être tenue responsable des désordres liés à l'installation. La Société est propriétaire de la ou des bornes et de l'installation jusqu'au paiement total du prix convenu entre les parties. Avant le transfert de propriété, le Client prendra toutes les précautions nécessaires à la conservation de la borne de recharge et de l'installation.

1.8. Cession de contrat

La Société pourra librement céder tout ou partie des obligations découlant du présent contrat à une autre société. Le Client ne peut céder, transférer ou déléguer tout ou partie des droits et obligations du présent contrat à un tiers sans avoir obtenu l'accord exprès et préalable de la Société.

1.9. Sous-traitance

Le Client est informé que la Société peut avoir recours à des partenaires intervenant dans le cadre de la sous-traitance pour l'exécution des dispositions prévues au présent contrat.

1.10. Garanties

Les prestations de la Société sont soumises, de droit, aux garanties légales qui varient en fonction de la nature de la prestation et de la qualité du client, particulier ou professionnel. La Société est tenue de la garantie légale de conformité au consommateur qui bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir. La garantie légale de conformité est indépendante d'une garantie commerciale éventuellement accordée au client. Dans le cas où la prestation comprend une vente, le Client peut mettre en oeuvre la garantie des vices cachés de la chose vendue prévue par les articles 1641 suivants du Code civil et pourra choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

1.11. Assurances

Le Client s'engage à être couvert, à tout moment, par un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité susceptible d'être encourue à l'égard de la Société ou d'un tiers au contrat pour les dommages directs et matériels causés dans le cadre de l'exécution des dispositions prévues au présent contrat.

1.12. Propriété intellectuelle

Le site Internet est la propriété de la Société et il est protégé par les lois et traités internationaux en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle. Dans ces conditions, toute représentation, reproduction, modification, dénaturation ou exploitation totale ou partielle du site Internet (Photographies, charte graphique, logo, ...), sans autorisation préalable et expresse de la Société, constitue une contrefaçon des droits d'auteur susceptible de poursuites civiles et pénales.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE INSTALLATION

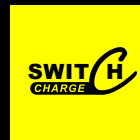
Partie 2/2

SWITCH CHARGE

Marque de LITEYEAR SARL

2 rue Saint Hilaire 51100 REIMS - www.chezswitch.fr

Siret : 49310555500038 - RCS : Reims B 493 105 555



1.13. Données personnelles

La Société est soumise au respect des dispositions légales en vigueur, à savoir notamment le règlement européen général de protection des données du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel ainsi que la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dites loi informatiques et libertés. La politique de protection des données personnelles de la Société est accessible par le Client via le site Internet. Le Client est responsable des données personnelles qu'il communique à la Société et s'engage à fournir à cette dernière des données exactes et actualisées. En cas de modification de ses données personnelles, il s'engage à en informer la Société, sans délai, via son compte client.

1.14. Litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige lié au présent contrat, le Client devra engager un processus de résolution amiable des conflits en adressant une réclamation à la Société.

Dans le cas où le Client se prévaudrait d'une difficulté relative à la prestation réalisée par la Société, il devra fournir à la Société tous les éléments de nature à permettre la résolution de ladite difficulté (descriptif de la situation, photo ...). En cas d'échec de cette procédure amiable de résolution des conflits, et après un mois à compter de la réclamation susvisée :

- le Client particulier pourra saisir le médiateur national de l'énergie (médiateur national de l'énergie – libre réponse numéro 59 252 – 75443 Paris cedex 09),
- le Client professionnel pourra saisir les juridictions compétentes.

2. DISPOSITIONS RELATIVES AU PROCESSUS CONTRACTUEL

2.1. Information pré-contractuelle

Le Client reconnaît avoir eu, préalablement la conclusion du présent contrat, communication des conditions générales de vente ainsi que des informations prévues par les articles L 111 – 1 et L 111 – 2 du Code de la consommation.

2.2. Informations préalables à la conclusion du contrat d'installation

Lorsque le Client souhaite l'installation d'une borne de recharge électrique, il s'engage à fournir à la Société l'ensemble des informations et documents qui seront sollicités par la Société et qui seront nécessaires à l'établissement du devis, et notamment le nombre des bornes installées, la localisation des places à équiper l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du projet d'installation. Le Client devra notamment informer la Société de toute particularité ou spécificité du site ou des installations électriques.

2.3. Prérequis techniques

L'installation doit impérativement être raccordée à un compteur GRD. Le Client autorise expressément la Société à procéder aux travaux nécessaires audit raccordement qui seront à la charge exclusive du client.

L'installation électrique du client doit répondre aux spécifications suivantes :

- respect de la norme NFC 15-100,
- résistance de la terre inférieure à 100 Ohms,
- tensions neutre – terre inférieure à 7 Volts.
- équipement d'un parafoudre au cas où le raccordement au réseau n'est pas souterrain et que l'installation se trouve en zone céramique à exposition élevée.

Dans le cadre du pilotage de la borne de recharge électrique, le Client doit disposer d'une connexion Internet.

2.4. Conclusion du contrat

Le contrat entre les parties est légalement formé après acceptation des conditions générales de vente et acceptation du devis proposé par la Société au client.

2.5. Livraison et installation

2.5.1. Lieu

Il est précisé que la borne de recharge électrique ne pourra être livrée qu'en France métropolitaine et que certaines zones de livraison peuvent faire l'objet d'un surcoût qui sera indiqué dans le devis fourni au client.

2.5.2. Paiement

Comme il est indiqué dans l'article 1.5 relatif au prix, la livraison par la Société n'intervient qu'après :

- paiement complet du prix dans le cas de la fourniture seule d'une borne de recharge électrique,
- après paiement de l'acompte dans le cadre de la fourniture d'une borne de recharge électrique avec installation.

2.5.3. Date

La date de livraison est établie en concertation entre la Société et le Client. Un rendez-vous de livraison non honoré ou impossible en raison des motifs visés à l'article 2.5.4 (à l'exception du cas de force majeure tel qu'interprétée par la Jurisprudence), pourra faire l'objet d'une facturation par la Société au client.

2.5.4. Report de livraison

La livraison pourra être reportée dans les cas suivants :

– Travaux complémentaires :

Si la Société constate, lors du rendez-vous de livraison, que des travaux complémentaires, hors devis, sont nécessaires pour l'installation de la borne de recharge électrique, dus à un manquement du Client à l'information préalable visée à l'article 2.2, l'installation sera reportée et un nouveau devis sera établi par la Société. En cas de refus par le Client du nouveau devis établi, la Société remboursera l'acompte en déduisant es frais de déplacement.

– Force majeure tel qu'interprétée par la Jurisprudence,

– Impossibilité d'accès au site de livraison dans des conditions normales,

– Non-conformité du site par rapport aux éléments fournis par le Client.

2.5.5. Procès-verbal de réception

Lorsque le contrat prévoit que la Société procédera à l'installation de la borne, la société procédera ensuite à la mise en service et il sera établi un procès-verbal de réception signé par le Client et la Société, en deux exemplaires, un pour chacune des parties au contrat. La signature dudit procès-verbal vaut acceptation de l'installation. Si des réclamations doivent être effectuées, ces dernières doivent être consignées dans le procès-verbal de réception.